



PATINAGE MONT-TREMBLANT

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE SOLO – SPECTACLE 2025

Tout patineur des programmes STAR et compétitif, membre de Patinage Mont-Tremblant et club d'appartenance Patinage Mont-Tremblant qui souhaite participer au spectacle doit avoir patiné pendant la saison régulière (septembre 2024 à mars 2025) à raison d'environ 25 heures, soit 1 fois par semaine en moyenne.

Exceptions :

- Les patineurs inscrits à des programmes Sport-Études ne sont pas tenus de respecter cette contrainte de présence.
- Les blessures seront prises en considération.
- Les patineurs qui paient à la parcelle ne sont pas éligibles au spectacle.
- Toute situation particulière ou cas litigieux devront être soumis au CA qui prendra la décision finale.
- Les patineuses, pour qui Patinage Mont-Tremblant est leur deuxième club, pourront faire les numéros de groupe. Par contre, elles ne sont pas admissibles ni aux solos, ni au numéro compétiteur.

La présence du patineur est nécessaire et obligatoire aux répétitions du spectacle. Après 2 absences aux répétitions, c'est-à-dire dès la 3ème absence au même numéro, le patineur ne pourra pas participer au dit numéro.

Le comité se réserve le droit de pouvoir attribuer un solo spécial à un patineur qui a réussi un exploit extraordinaire.

NUMÉROS DE GROUPE

A. COMPÉTITEURS

1. Pour être éligible, le patineur devra avoir participé à au moins deux (2) compétitions régionales dans la saison (1er janvier au 31 décembre 2025).
Résolution adoptée à majorité le 21 octobre 2004
2. La compétition Mes premiers Jeux est admise.
3. La participation à une compétition « équipe » ne sera pas admise.
4. La mise en évidence des patineurs de compétition (pré-juvénile, juvénile, pré-novice) aura lieu dans ce numéro.
5. La durée du temps de la mise en évidence sera de 60 secondes \pm 10 secondes.

B. ASSISTANTS DE PROGRAMME

1. Pour être éligible, le patineur AP doit avoir participé à 75% des sessions dans lesquelles il s'est engagé. Les aide-APs sont également éligibles s'ils rencontrent les critères.
2. Le patineur qui sera mis en évidence dans le numéro des AP sera choisi par un comité formé d'entraîneurs PP, du directeur du PP, et du directeur des AP selon les critères suivants :
 - a. Assiduité
 - b. Attitude positive
 - c. Intérêt et aptitude pour le sport
 - d. Nombre d'années de bénévolat au club

C. OR ET DIAMANT

1. Les patineurs ayant obtenu leur niveau « OR » dans les catégories DANSE – STYLE LIBRE – HABILITÉS – INTERPRÉTATION ou une danse « DIAMANT » se partageront le numéro « OR et DIAMANT ».
2. Les finissants du cinquième secondaire ou du Cégep qui auront réussi le test « OR » au mois de février seront éligibles pour le numéro « OR » au spectacle de l'année en cours.

SOLOS ET MISES EN ÉVIDENCE

A. PATINEURS STAR ET SANS LIMITE

Ces critères sont établis pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.

Un total de 6 solos et 6 mises en évidence, soit 3 solos et 3 mises en évidence pour la représentation du samedi et 3 solos et 3 mises en évidence pour la représentation du dimanche, seront pigées parmi les patineurs selon les modalités suivantes :

CATÉGORIES	SOLO <i>(temps accordé)</i>	MISE EN ÉVIDENCE <i>(temps accordé)</i>	CRITÈRES
STAR 1-2 (Junior)	Temps du solo performé pendant la saison selon les exigences des programmes de Patinage Canada	60 secondes +/- 10 secondes	<ul style="list-style-type: none"> Effort lors des pratiques sur glace Performance et amélioration Attitude positive
STAR 3-4-5 (Intermédiaire)			
STAR 6 et plus (Sénior)			

Les résultats des tests réussis dans l'année, jusqu'au **31 décembre 2024**, déterminent la catégorie dans laquelle le patineur participera aux numéros de la revue sur glace d'avril 2025.

Pour définir la catégorie de numéro dans laquelle les patineurs participeront au spectacle (Star 1-2, Star 3-4-5, Star 6 et plus), il faut se référer au tableau suivant :

CATÉGORIES	Programmes PP	Style Libre		Danse	Habilités
		Programme	Éléments		
Star 1-2 Junior	Étape 6 réussie				
Star 3-4-5 Intermédiaire		STAR 3	STAR 3	STAR 5	STAR 3
Star 6 et plus Senior		STAR 6	STAR 6	STAR 7	STAR 8

Pour accéder à la catégorie Sénior, le patineur devra avoir réussi les tests de style libre STAR 6 ou son niveau danse en STAR 7 et son niveau habileté STAR 8. Les patineurs actuellement dans la catégorie Senior ne seront pas rétrogradés s'ils ne satisfont pas ces nouveaux critères.

Résolution adoptée à majorité le 1^{er} novembre 2023

Pour accéder à la catégorie Intermédiaire, le patineur devra avoir réussi les tests de style libre STAR 3, et soit sa Danse STAR 5 complété ou son Habileté STAR 3. Les patineurs actuellement dans la catégorie Intermédiaire ne seront pas rétrogradés s'ils ne satisfont pas ces nouveaux critères.

Résolution adoptée à l'unanimité le 9 avril 2019

Pour accéder à la catégorie Junior le patineur devra avoir réussi l'étape 6 du programme PP.

Advenant le cas où un patineur aurait participé à un nombre égal de compétitions au niveau « STAR » et au niveau « COMPÉTITIF », il sera seulement éligible au solo dans la catégorie « STAR ».

Les patineurs des catégories SANS LIMITE sont inclus dans cette pige. Ils seront placés dans la catégorie correspondante aux tests réussis.

Pour les patineurs adultes, ils seront classés dans les catégories selon leurs tests ou leurs équivalences.

Règles de la pige

1. Une liste de tous leurs patineurs attirés sera remise aux entraîneurs pour éviter qu'un nom revienne 2 fois dans la pige.
2. Les noms des élèves non pigés ne seront pas dévoilés.
3. La pige sera effectuée par au moins deux membres du CA, des entraîneurs, d'une personne neutre qui n'a pas d'enfant patineur.
4. Si l'entraîneur juge qu'aucun de ses patineurs ne satisfait à ces critères il n'est pas tenu de proposer des noms.
5. Pour être éligible, le patineur doit participer au numéro dans lequel il aura sa mise en évidence de groupes de spectacle.
6. Pour être éligible, le patineur doit au moins participer à un numéro de groupe du spectacle.

Notes:

- a. Un patineur ne peut obtenir plus d'un solo par spectacle, sauf s'il obtient un solo au niveau OR.
- b. Les solistes ont 60 minutes de cours payées et les mises en évidence ont 30 minutes payées par le club.
- c. Des frais de confection de costume (pour soliste seulement) de 100\$ peuvent être réclamés sous présentation de factures.
- d. Il y a possibilité que le club loue le costume, dans ce cas aucun frais ne peut être réclamé.

B. PATINEURS DE COMPÉTITION des catégories PRÉ -JUVÉNILE, JUVÉNILE et PRÉ-NOVICE

1. Quatre noms seront pigés parmi les patineurs des catégories « compétitives pré-juvénile, juvénile et pré-novice », pour les solos et mises en évidence. Soit 2 solos (1 samedi et 1 dimanche) et 2 mises en évidence (1 samedi et 1 dimanche)
2. Les mises en évidence auront lieu durant le numéro compétiteurs.
3. Pour être éligible dans cette catégorie, le patineur devra avoir compétitionné dans les catégories compétitives pré-juvénile, juvénile, ou pré-novice pour la majorité de ses compétitions et avoir participé à une compétition provinciale.
4. Pour les patineurs pré-novices qui ont participé à un programme libre et un programme court, cela ne compte que pour une compétition. Advenant qu'il y ait un patineur, celui-ci pourra faire les 2 représentations.

Notes:

- Si un patineur est médaillé à une compétition provinciale dans les catégories compétitives, incluant les catégories « Sans Limite », il obtient automatiquement un solo.
- Advenant le cas où plus d'un patineur serait médaillé, un solo sera attribué le samedi et l'autre le dimanche.
- La durée du temps de solo sera le temps du solo performé pendant la saison selon les exigences des programmes de Patinage Canada.
- Le comité n'est pas tenu de soumettre le nom de l'élève au tirage s'il est jugé que celui-ci n'a pas respecté les critères suivants:
 - a. Efforts lors des pratiques sur la glace
 - b. Performance et amélioration
 - c. Attitude positive

C. PATINEURS DE COMPÉTITION des catégories NOVICE, JUNIOR et SENIOR

1. Pour être éligible dans cette catégorie, le patineur devra avoir compétitionné dans les catégories compétitives novice, junior et senior pour la majorité de ces compétitions et une compétition provinciale.
2. Si lors d'une même compétition le patineur a exécuté un programme libre et un programme court, cela ne compte que pour une compétition.
3. Un (1) solo est attribué automatiquement aux patineurs de ces catégories.
4. Si un patineur satisfait ces conditions, il exécutera un solo le samedi et le dimanche.
5. Si deux patineurs satisfont ces conditions, un patinera le samedi et l'autre le dimanche.
6. Si trois patineurs satisfont les conditions, un patineur le samedi, le deuxième le dimanche et le troisième choisira un des deux jours pour exécuter son solo.

7. La durée du temps de solo sera le temps du solo performé pendant la saison selon les exigences des programmes de Patinage Canada.
8. Un patineur de catégorie Sénior se verra accordé un numéro le samedi et le dimanche.

Notes:

Un solo ne sera pas octroyé à un patineur qui ne respecte pas les critères suivants :

- a. Efforts lors des pratiques sur la glace
- b. Performance et amélioration
- c. Attitude positive

MISE EN ÉVIDENCE « PATINAGE PLUS PP »

1. Les mises en évidence seront attribuées à la pige parmi 5 patineurs nommés par les entraîneurs, qui ont réussi l'étape 4, selon les critères suivants :
 - a. Assiduité
 - b. Attitude positive
 - c. Intérêt et aptitude pour le sport
2. Un nom seront pigés : une mise en évidence sera exécutée dans le PP avancé.
3. La durée des mises en évidence sera de 40 sec \pm 10 sec.
4. Les mises en évidence seront exécutées par les mêmes patineurs le samedi et le dimanche.

MISE EN ÉVIDENCE « ASSISTANTS DE PROGRAMME »

1. Le patineur qui sera mis en évidence dans le numéro des AP sera choisi par un comité formé d'entraîneurs PP, du directeur du PP, et du directeur des AP selon les critères suivants :
 - a. Assiduité
 - b. Attitude positive
 - c. Intérêt et aptitude pour le sport
 - d. Nombre d'années de bénévolat offert au club Patinage Mont-Tremblant
2. La durée des mises en évidence sera de 60 sec \pm 10 sec.

Toute chorégraphie de solo de patineur doit être approuvée par l'entraîneur. Toute modification devra être soumise au comité du spectacle et entraîneur pour approbation.

Critères adoptés le 21 octobre 2024 – CA de Patinage Mont-Tremblant